



VERS UNE NOUVELLE GESTION DES CIMETIÈRES DE LA SEINE-MARITIME



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

LA SITUATION EN SEINE-MARITIME

Des cimetières zéro phyto, naturellement plus verts !



Le Mesnil-Esnard



Roncherolles-sur-le-Vivier



Le Petit-Quevilly

Lieu de mémoire et de recueillement, le cimetière est un espace singulier. Il a longtemps été entretenu de façon intensive en éradiquant la moindre « herbe folle ». Nous nous sommes habitués à voir des espaces presque entièrement minéralisés.

Or, l'évolution réglementaire récente et l'éveil des consciences aux risques des pesticides amènent à repenser la gestion de ce lieu public.

La présence d'une **végétation spontanée** est parfois perçue comme un manque d'entretien et de respect des défunts. Mais n'oublions pas que les changements d'habitudes, quelles qu'elles soient, sont rarement simples !

**Première étape
du changement : réfléchir
aux aménagements à mettre
en place pour changer
les pratiques de façon durable.**

De nombreuses communes seinomarines ont expérimenté cette phase délicate de transition. Aujourd'hui elles témoignent d'une **satisfaction globale, partagée par les habitants.**

Les **méthodes alternatives** aux produits chimiques sont déjà bien connues des collectivités et peuvent être utilisées pour l'entretien des cimetières : paillage, brossage, désherbage, végétalisation, etc. Mais, comme vous avez pu l'expérimenter sur les autres espaces publics, il est impossible d'obtenir le même résultat visuel avec et sans produit phytosanitaire, à moyens humains identiques. Il est donc essentiel de **repenser pas à pas l'aménagement** des cimetières pour envisager de manière durable l'évolution des pratiques.



Ce que dit la loi :

Il est interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de tous les espaces publics, y compris les cimetières et terrains de sport (depuis le 1er juillet 2022).*

Le non-respect de la loi peut entraîner jusqu'à 150 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (infraction pénale).

**Loi Labbé (n°2014-110 du 6 février 2014) et Loi relative à la transition énergétique sur la croissance verte (art.68, LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) + arrêté du 15/01/2021*

COMMENT PROCÉDER ?

Diagnostiquer les types d'espaces avec les personnes en charge de l'entretien

- Quels sont les différents espaces du cimetière ?
Par exemple : allées principales carrossables permettant l'accès aux véhicules d'inhumation, allées secondaires piétonnes, inter-tombes, espaces libres, etc.
- Les allées sont-elles bien dimensionnées ?
- Les matériaux (couverts sur le sol) sont-ils adaptés aux usages ?
- Quelles zones prioritaires doivent être aménagées au vu des contraintes d'entretien en zéro phyto ?
- Quelles zones pourraient être végétalisées ?

Expérimentez puis élargissez les pratiques pour trouver les solutions les plus adaptées à votre commune.

Requalifier - Aménager



REDIMENSIONNER LES ALLÉES Conserver l'accessibilité

- **Allées principales** : larges et porteuses (pour le passages des véhicules) mais enherbement partiel possible sur les bordures et au centre.
- **Allées secondaires** : fines et végétales idéales pour l'enherbement.



RÉDUIRE L'ENTRETIEN DES ESPACES INTER-TOMBES Végétaliser ou maçonner

- **Plantations** (semis, végétation spontanée ou plantes couvre-sols) si l'espace permet l'entretien par tondeuse ou débroussailluse.
- **Jointoiment** (ciment) si l'espace est étroit et ne permet aucun passage mécanique.



AMÉNAGER LES ESPACES INOCCUPÉS Aménager de façon paysagère

- **Enherbement** des espaces libres de concessions
- **Semis de mélange fleuri** aux pieds des murs d'enceinte
- **Plantations** d'arbustes

Chaque espace est différent. Misez sur la diversité des solutions.

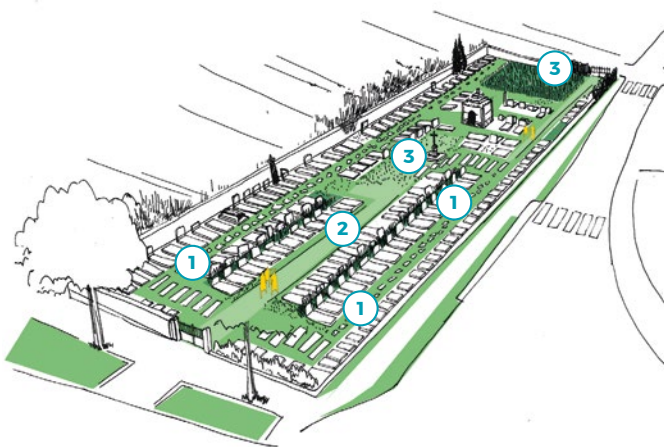
Pourquoi végétaliser ?

- **Réduire le temps passé** à entretenir le cimetière et limiter les tâches fastidieuses de désherbage manuel.
- **Favoriser l'infiltration de l'eau** et éviter les problèmes de ravinement lorsque le cimetière est en pente.
- **Préserver le cadre de vie** en lien avec le paysage environnant.
- **Aménager des zones** propices au développement de la biodiversité.
- **Offrir aux administrés** un espace de recueillement plus agréable, paisible et serein.

Exemple de propositions d'aménagements

Distinguer les espaces

- 1 Allées secondaires piétonnes haute et basse pour l'accès aux concessions
- 2 Allées principales carrossables, servant à l'accès des véhicules d'inhumation
- 3 Espaces libres



Revêtements à gestion simple

- Allée en mélange terre-pierre ou dalles alvéolées permettant la végétalisation tout en conservant de la portance. (2)
- Allées secondaires enherbées avec insertion de « pas japonais » facilitant l'accessibilité et permettant la tonte. (1)
- Prairie pouvant être fleurie sur la réserve de concession ne nécessitant que 2-3 fauches/an. (3)
- Jointer ou végétaliser les intertombes

Conseils pour la transition...

- **Rencontrer** des élus et des techniciens ayant déjà mis en place cette gestion alternative.
- **Expérimenter** des semis sur des espaces restreints du cimetière avec différents mélanges de graminées.
- **Mettre en place** des graminées naines ou à pousse lente (ex. fétuque ovine).
- **Planter** quelques variétés locales favorables à la biodiversité.
- **Suivre** les différents essais (réussites et échecs).
- **Travailler** le plus possible avec le matériau existant : essayer par exemple de semer directement dans les gravillons.
- **Anticiper** les coûts d'investissements tant en plantations qu'en matériels spécifiques.

LA GESTION DES TOMBES ABANDONNÉES.

Attention, si on laisse proliférer la végétation spontanée, celle-ci va rapidement générer une banque de graines considérable qui gênera les actions réalisées par les agents sur les autres espaces. Plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre :

- Couper les têtes avant fleurissement
- Effectuer un arrachage ponctuel des annuelles
- Gravillonner en délimitant les pourtours ou enherber avec des espèces couvre-sol.



LA COMMUNICATION

La clé de l'acceptation

L'arrêt de l'usage des pesticides passe obligatoirement par une meilleure perception et acceptation de la flore spontanée.



L'application d'une gestion plus écologique nécessite une communication auprès des élus, des agents, des professionnels du funéraire mais aussi des habitants et des familles...

Les moyens d'information ne manquent pas : site internet, bulletin municipal, panneau d'information, règlement du cimetière, agent communal...

Des panneaux thématiques peuvent également être disposés devant et dans le cimetière, expliquant de manière concise le projet de végétalisation et de transformation du cimetière.

CONSEILS

- Communiquer avant, pendant et après la réalisation du projet.
- Faire appel à des compétences externes en communication, si besoin.

Ce travail de communication peut sembler chronophage mais s'il est négligé, la phase de transition risque de générer de nombreux mécontentements !

Le Département de la Seine-Maritime a réalisé une série de 9 jardifiches, fiches de conseils et astuces pour adopter un jardinage durable : sans produit chimique et avec une meilleure acceptation de la flore spontanée.

Elles rappellent aussi la dangerosité des produits phytosanitaires et permettent de mieux comprendre les politiques «zéro phyto» menées par les communes.

À destination du public, cet outil de communication, accompagné d'une exposition de 4 panneaux, peut être mis à votre disposition sur simple demande. Il vous permettra de parfaire une démarche plus globale de communication, à l'échelle de la commune.



Contactez-nous !



LE DÉPARTEMENT À VOS CÔTÉS...

Le Département de la Seine-Maritime soutient depuis 2016 la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'espace public, notamment grâce à un **observatoire départemental** des pratiques d'entretien et de gestion des espaces publics.

En Seine-Maritime, plusieurs dizaines de communes ont déjà végétalisé tout ou partie du cimetière et peuvent ainsi partager leur expérience !

Des aides financières pour vos projets

SUBVENTIONS76
PORTAIL DES SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET EPCI



www.seinemaritime.fr/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/portail-des-subventions.html



Végétalisation ou aménagement d'un cimetière existant



Eco-pâturage sur un espace public



Réalisation d'un plan de gestion zéro phyto



Achat de matériel alternatif

Exemples de dépenses éligibles :

- ✓ Végétalisation, plantations, semis, etc.
- ✓ Achat et mise en place de paillage,
- ✓ Rejointoiement des espaces inter-tombes

Pour aller plus loin

www.seinemaritime.fr/direnv

Consultez le site du Département dédié à la biodiversité, à l'énergie et à l'eau : de nombreuses informations vous y attendent et vous aideront à réaliser vos projets.

Votre interlocuteur : CATEP 76
(Cellule d'Animation Technique en Eau Potable)

02 32 81 68 73
eau@seinemaritime.fr



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -